



**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 22 JUIN 2022**  
**MAIRIE AIGALIERS**

**Présents** : Mesdames ANDRE Sarah, BONZI Frédérique, GLOANEC Marie-Lise, ULRICH Rachel, Messieurs BOYER Daniel, BORDEL Jean-Luc, MARTIN Roger, MARREL Jérôme, SABIANI Pierre-Jean

**Pouvoirs** : Mme ETIENNE Fidjy a donné pouvoirs à Mme BONZI Frédérique pour voter en son nom, Mme DINARDO Mélissa a donné pouvoirs à M. MARREL Jérôme pour voter en son nom, M. RUOT David a donné pouvoirs à M. BORDEL Jean-Luc.

**Excusés** : Mme LEVY Julie, M. LOYAL Johnny, M. TALLARON Jérôme

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h20.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

**\* APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**\* DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

Le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public et après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, les modalités de publicité des actes de la commune : soit affichage, soit publication sur papier ou publication sous forme électronique.

Sur notre commune, une partie de la population n'a pas accès sur internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'adopter la modalité de publicité suivante : publication par affichage dans le panneau d'affichage municipal officiel situé dans la cour de la Mairie.

**\* DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CDG 30**

Le centre de gestion (CDG 30) peut assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales, une mission de médiation lors de litiges opposant les agents publics avec leurs employeurs.

Les collectivités sont libres d'adhérer par convention. Le centre de gestion a fixé un tarif de 300 € si le service est utilisé.

Vu le nombre d'agents sur la Commune (3 agents), après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce service.

**\* DÉLIBÉRATION POUR LA DÉCISION DE REMBOURSEMENT DE LA CAUTION, APRÈS ÉTAT DES LIEUX, SUITE AU DÉCÈS DU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT 102**

Le locataire de l'appartement 102 est décédé brutalement en avril 2022.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas réclamer la caution par solidarité, par geste de soutien à son fils.

**\* DÉLIBÉRATION POUR ATTRIBUTION DU LOGEMENT 102 VACANT**

La commission logement de l'immeuble du Presbytère s'est réunie le 1er juillet 2022, afin d'étudier les différentes demandes en cours.

La commission logement propose l'attribution du logement à M. et Mme Jacques COHIER.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement vacant n° 102 à M. et Mme Jacques COHIER, à partir du 1er juillet 2022.

**\* ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2022**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'organiser un repas le mercredi 13 juillet 2022 avec animation à l'occasion de la Fête Nationale.

Pour le repas, le traiteur Lionel Prade d'Aigues Vives (30670) est choisi pour confectionner et servir une paella avec dessert.

Pour l'animation, le groupe GARD'N'MOVE est retenu.

Une participation de 10 € par personne sera demandée aux habitants de la Commune (en résidence principale et secondaire) avec gratuité pour les enfants âgés jusqu'à 12 ans inclus.

Les habitants pourront inviter des personnes extérieures à la Commune et leur participation sera de 20 € pour les adultes et 10 € pour les enfants.

**\* ORGANISATION DU MARCHÉ NOCTURNE DU 22 JUILLET 2022**

La Commune d'Aigaliers organise le Marché Nocturne le vendredi 22 juillet 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit le groupe LES VALSEUSES pour l'animation de la soirée.

**\* DÉLIBÉRATION POUR ACHAT DE TERRAIN ( FOSSÉ) LE LONG DE LA PARCELLE AV 379P LIEUDIT LACRÉ**

Suite au bornage de la parcelle cadastrée AV 379p, au lieu-dit Lacré, appartenant à M. MOLIMARD Robert, il apparaît que le fossé longeant le terrain n'est pas communal. La bande de terrain est d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'acheter cette bande de terrain, au prix de 20 € du mètre carré, à M. MOLIMARD Robert, afin de le sortir d'une parcelle privée.

**\* COMPTE RENDU DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE  
CONCERNANT LA DEMANDE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE GATTIGUES**

Le Maire rappelle que Mr et Mme LARKINS ont saisi le pôle Patrimoine et Architecture de la Région afin que l'Eglise Notre Dame de Gattigues puisse bénéficier d'une mesure de protection au titre des monuments historiques.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a examiné la demande, et a émis un avis favorable à la poursuite de l'instruction de celle-ci.

Une réunion sera organisée au mois d'octobre, entre le Conseil Municipal, les services de l'État, et l'architecte des bâtiments de France, avant l'examen du dossier de protection complet, qui aura lieu en 2023 par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

La séance est levée à 20h35.